

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUCIEN

ADOPTION DU 2^{ième} RÈGLEMENT 2022-164 AMENDANT LE RÈGLEMENT 2019-109 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Lucien siège en séance ordinaire le 14 novembre 2022, à 19 h 30 au Centre communautaire situé au 5350, 7e Rang à Saint-Lucien.

SONT PRÉSENTS:

Monsieur Stéphane Roberge,	conseiller siège no 1
Madame Maryse Joyal,	conseillère siège no 3
Monsieur Richard Sylvain,	conseiller siège no 4
Monsieur Michel Côté,	conseiller siège no 5

SONT ABSENTES :

Madame Katrine Cormier,	conseiller siège no 2
Madame Isabelle Trépanier,	conseillère siège no 6

Tous formant quorum sous la présidence de Madame Maryse Collette, Mairesse.

EST AUSSI PRÉSENT, Monsieur Michael Bernier, directeur général et greffier-trésorier.

Madame Maryse Collette présente le 2^{ième} projet de règlement numéro 2022-164 amendant le règlement numéro 2019-109 concernant la gestion contractuelle.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté un règlement sur la gestion contractuelle en mars 2019 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite revoir les mesures à l'égard des contrats qui comportent une dépense de 25 000 \$ ou plus, mais de moins que le seuil maximal d'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité ; incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ et de moins que le seuil maximal d'appel d'offres public ;

CONSIDÉRANT QUE les seuils maximaux d'appel d'offres ont été modifiés ;

CONSIDÉRANT QU'afin de simplifier les amendements à apporter aux règlements ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ d'adopter le 2^{ième} projet de règlement numéro 2022-164 amendant l'article 2.b) Objet du règlement de la section I du règlement 2019-109 concernant la gestion contractuelle comme suit :

b) de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000\$ et de moins que le seuil maximal d'appel d'offres public.

Les modifications du règlement entreront en vigueur conformément à la loi.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, CE 16 NOVEMBRE 2022.

MICHAEL BERNIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Maryse Collette
Mairesse

Michael Bernier
Directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION	11 OCTOBRE 2022
DÉPÔT DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT	11 OCTOBRE 2022
ADOPTION DU 2 ^E PROJET DE RÈGLEMENT	14 NOVEMBRE 2022
ADOPTION DU RÈGLEMENT	12 DÉCEMBRE 2022
AVIS PUBLIC :	13 DÉCEMBRE 2022
ENTRÉE EN VIGUEUR	13 DÉCEMBRE 2022

Adoptée. #2022-11-267